

# Comité sur les affaires religieuses



Rapport annuel  
2005•2006

Québec 

Comité  
sur les affaires  
religieuses



Rapport annuel  
2005•2006

**Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :**

Comité sur les affaires religieuses  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone: 418 643-7070  
418 643-4548  
Télécopieur: 418 644-7142  
Courrier électronique: car@mels.gouv.qc.ca

**Conception et rédaction**

Jacques Racine, président du Comité sur les affaires religieuses  
Lorraine Leduc, responsable du Comité sur les affaires religieuses  
Roger Boisvert, coordonnateur du Secrétariat aux affaires religieuses

**Traitement de texte**

Marleine Guillot, Secrétariat aux affaires religieuses

**Remerciements**

Nous tenons à remercier les membres du Comité sur les affaires religieuses qui ont collaboré à la rédaction du présent rapport annuel.



Québec, le 1<sup>er</sup> novembre 2006

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, je vous remets son rapport annuel 2005-2006. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité au cours de cette année. Il a été adopté lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité tenue les 19 et 20 octobre 2006.

Ce document reflète les préoccupations majeures et les perspectives d'avenir chères au Comité. Il s'agit notamment du mandat que vous lui avez confié en vue de la consultation de groupes religieux, de personnes et d'organismes au regard du projet de programme ministériel d'éthique et de culture religieuse appelé à remplacer, en septembre 2008, les programmes d'études de nature confessionnelle. Le changement de culture institutionnelle sous-jacent à l'avènement d'une laïcité scolaire au Québec est également au cœur des préoccupations du Comité de même que la compréhension et l'explicitation de l'article 36 de la LIP sur le rôle de l'école dans le cheminement spirituel de l'élève.

Si vous le désirez, je suis à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

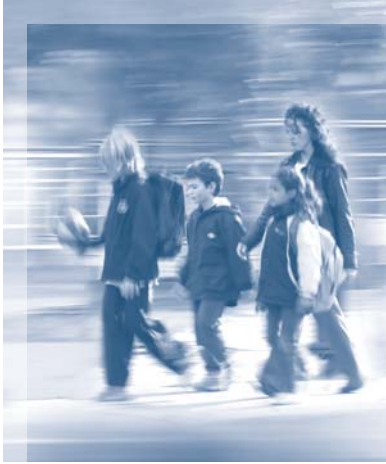
Le président,

  
Jacques Racine



# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>1 Présentation du Comité</b> .....	3
<b>2 Activités du Comité en 2005-2006</b> .....	5
2.1 Réunions et fonctionnement du Comité .....	5
2.2 Préoccupations majeures du Comité .....	5
Prise en compte du cheminement spirituel de l'élève à l'école .....	5
Laïcité du système scolaire au Québec .....	6
2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études .....	6
Programmes d'études locaux .....	6
Mandat de consultation confié au Comité relativement au programme ministériel d'éthique et de culture religieuse .....	7
<b>3 Liens avec le Ministère et le milieu</b> .....	9
3.1 Concertation avec les instances du réseau de l'éducation .....	9
3.2 Relations avec le milieu et avec des partenaires externes .....	9
Communications avec les Églises .....	9
Liens avec les personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec .....	9
Communications avec des partenaires externes, des organismes et le grand public .....	10
<b>4 Dossiers prioritaires en 2006-2007</b> .....	13
4.1 Programme ministériel d'éthique et de culture religieuse .....	13
4.2 Cheminement spirituel de l'élève à l'école .....	13
4.3 Modèle québécois de laïcité scolaire .....	14
<b>Conclusion</b> .....	15
<b>Annexe</b>	
<b>Annexe 1</b> Composition et mandat du Comité .....	17
<b>Annexe 2</b> Membres du Comité en 2005-2006 .....	19
<b>Annexe 3</b> Code d'éthique et de déontologie du Comité .....	21
<b>Annexe 4</b> Lettre du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport au regard du mandat de consultation sur le programme d'éthique et de culture religieuse .....	25

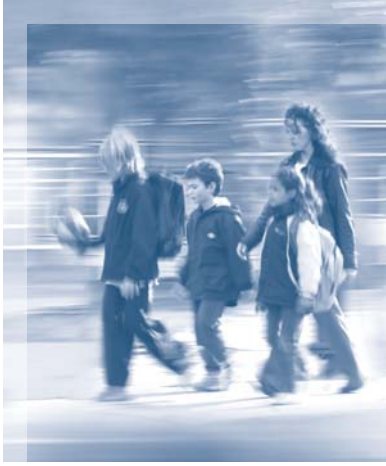


## Introduction

Le présent rapport décrit les activités réalisées au cours de l'année 2005-2006 par le Comité sur les affaires religieuses (CAR) conformément à sa mission inscrite dans la Loi sur l'instruction publique.

Ce rapport annuel fait état des travaux les plus importants menés par le Comité en fonction de son rôle de conseiller en matière d'adaptation du système scolaire à l'évolution socio-religieuse du Québec. Il fait aussi mention des liens établis avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi qu'avec les divers milieux et organismes interpellés par le Comité.

Enfin, le Comité y présente les dossiers prioritaires qui retiendront son attention au cours de l'année 2006-2007 et il expose certains défis qui l'attendent.



# 1 Présentation du Comité

Le Comité sur les affaires religieuses est une instance-conseil du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport établie par la Loi sur l'instruction publique (art. 477.18.1). Institué en juin 2000, il a pour mandat d'éclairer le ministre sur toute question concernant la place de la religion dans les écoles et sur certains enjeux de société relatifs à ce sujet. Il a notamment le mandat de suivre l'évolution socioreligieuse du Québec et de donner son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine.

Le Comité a pour fonction notamment de donner son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre. Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte des groupes religieux, des personnes ou des organismes intéressés.

De plus, le Comité doit faciliter la concertation et assurer l'interface entre la population, les divers groupes religieux, le réseau scolaire et l'État. Il peut consulter, au besoin, l'une ou l'autre des instances qui s'intéressent au fait religieux en milieu scolaire.

Nommés par le ministre, ses treize membres sont issus de groupes touchés par la question religieuse à l'école. Ainsi, le Comité rassemble quatre parents d'élèves fréquentant le primaire ou le secondaire, un membre du personnel enseignant du primaire et un autre du secondaire, un membre faisant partie du personnel professionnel et occupant une fonction pédagogique ainsi qu'un membre exerçant des fonctions de cadre scolaire. Ces quatre dernières personnes viennent de commissions scolaires. S'y ajoutent quatre spécialistes issus du milieu universitaire. Enfin, le treizième membre est choisi parmi le personnel du Ministère.

Un fait important mérite d'être souligné à cause de son impact sur le fonctionnement et les travaux du Comité durant l'année 2005-2006. Il s'agit du départ de six des treize membres, dont le président, M. Jean-Marc Charron, et la représentante du Ministère, M<sup>me</sup> Christine Cadrin-Pelletier. Trois nouveaux membres ont été nommés, mais, au moment de la rédaction du présent rapport, des postes étaient encore vacants.

Membre issu du champ de la théologie et premier président du Comité, M. Charron a annoncé son départ au ministre le 6 février 2006, à la suite de sa nomination à de nouvelles responsabilités à l'Université de Montréal. Le Comité a offert ses remerciements à M. Charron pour la contribution généreuse et éclairante qu'il a apportée à la réalisation de sa mission et à l'accomplissement de ses travaux. Les membres ont, du même coup, rappelé son excellent apport à titre de porte-parole auprès du ministre ainsi que des partenaires universitaires, du monde scolaire ou représentatifs des principales traditions religieuses et laïques de la société civile.

À la suite du départ de M. Charron, le ministre a nommé M. Jacques Racine à la présidence du Comité le 25 mai 2006.



## 2 Activités du Comité en 2005-2006

### 2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

---

De juillet 2005 à juin 2006, le Comité a tenu sept réunions, pour un total de douze jours de rencontre.

Par ailleurs, des sous-comités, dont la nature et le mandat sont révisés annuellement, permettent au Comité d'atteindre ses objectifs. En 2005-2006, ils ont été formés relativement aux dossiers suivants :

- les travaux sur le futur programme d'éthique et de culture religieuse ;
- la réflexion sur le cheminement spirituel à l'école ;
- les contacts avec des personnes représentatives de groupes religieux, spirituels et laïques ;
- la rédaction du rapport annuel du Comité.

Rappelons que le Comité observe les règles d'un code d'éthique et de déontologie adopté à l'automne 2001. Celui-ci est conforme aux exigences du décret 824-98 du gouvernement du Québec. De plus, des règles de régie interne facilitent le fonctionnement du Comité.

### 2.2 Préoccupations majeures du Comité

---

Le Comité a poursuivi cette année des travaux en vue de l'élaboration d'un avis sur le cheminement spirituel à l'école. Parallèlement à ces travaux et dans le contexte des récentes décisions gouvernementales sur l'enseignement de la religion à l'école, le Comité a décidé de parachever une réflexion qu'il menait depuis plusieurs années. Cette réflexion, en amont des problématiques liées aux enseignements religieux et au cheminement spirituel de l'élève, devrait permettre d'éclairer le ministre quant au changement de culture institutionnelle qu'appellent les décisions sur la laïcité scolaire au Québec.

#### Prise en compte du cheminement spirituel de l'élève à l'école

Le Comité a poursuivi en 2005-2006 sa réflexion sur les enjeux entourant la prise en compte par l'école du cheminement spirituel des élèves, tel que cela est énoncé à l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique, et la contribution du service complémentaire d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC) à cet égard.

Le Comité a confirmé au ministre, par l'envoi d'une lettre le 10 mai 2006, que cet avis lui sera présenté à la suite de celui qui porte sur le changement de culture institutionnelle. À cette occasion, M. Jacques Racine, président du Comité, a rappelé en ces termes la préoccupation du Comité quant à la situation du SASEC dans les écoles : « la fragilité du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire continue de préoccuper le Comité de même que le réseau scolaire, comme en fait foi la position exprimée en décembre dernier par la Fédération des commissions scolaires en faveur du maintien et du soutien de ce service ». Le Comité invitait du même coup le ministre à lancer sans tarder le Cadre ministériel<sup>1</sup> du SASEC tant attendu par les milieux.

<sup>1</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2005). *Pour approfondir sa vie intérieure et changer le monde. L'animation spirituelle et l'engagement communautaire, un service éducatif complémentaire. Cadre ministériel*, Québec, gouvernement du Québec, 43 p.

## **Laïcité du système scolaire au Québec**

Les débats qui ont animé la société québécoise à la suite du jugement de la Cour suprême sur le port du kirpan à l'école et la décision de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse relative à une salle de prière à l'École de technologie supérieure ont démontré que l'avis produit en 2003 par le Comité, avis intitulé *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*, a conservé toute sa pertinence pour éclairer les questions que cela soulève.

Dans ce contexte social et devant l'approche de la mise en œuvre du programme d'éthique et de culture religieuse en 2008, le Comité a voulu apporter un éclairage sur la question du changement de culture institutionnelle appelé par la reconfiguration du rapport entre l'école et les religions. Il a donc jugé pertinent de proposer sans tarder au ministre un avis sur la question. Cet avis a été adopté en juin 2006, lors de la 41<sup>e</sup> réunion du Comité, et a été livré au ministre subséquemment. Le Comité espère en faire une large diffusion en 2006-2007.

Intitulé *La laïcité scolaire au Québec. Un nécessaire changement de culture institutionnelle*, cet avis montre la cohérence des décisions gouvernementales relatives à la place de la religion à l'école. Il explicite les cinq éléments structurants du modèle de laïcité scolaire prenant actuellement forme au Québec et il appelle les milieux scolaires à s'approprier ce modèle : « Ainsi, la notion de laïcité scolaire fait référence, pour le Comité, au respect de la liberté de conscience et de religion, à l'égalité de traitement pour toutes et tous en matière de religion, à la neutralité de l'école dans la gestion de la pluralité religieuse, ainsi qu'à son rôle éducatif relativement au cheminement spirituel de l'élève et à son questionnement sur le fait religieux ».

Par cet avis, le Comité souhaite soutenir les milieux dans leur compréhension du tournant majeur effectué par l'école québécoise au regard du fait religieux. Dans ses recommandations, il invite le ministre à aider les écoles publiques à assumer pleinement leur caractère laïque de même qu'à alimenter, à soutenir et à encourager ce changement de culture institutionnelle, et cela, dans le but de favoriser l'émergence dans les milieux scolaires, chez les parents et dans la population en général d'une vision commune de cette laïcité scolaire ouverte, en cohérence avec le projet de société qui est celui du Québec.

Le Comité estimait nécessaire d'apporter cet éclairage sur le modèle de laïcité scolaire avant de soumettre au ministre un avis sur le cheminement spirituel des jeunes et sa prise en compte par l'école et, plus tard durant la prochaine année, de lui faire connaître ses réactions quant aux enjeux du nouveau programme d'éthique et de culture religieuse.

## **2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études**

---

Conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 477.18.3 de la Loi sur l'instruction publique, le Comité peut être appelé à approuver les aspects confessionnels des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique et à donner également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre.

### **Programmes d'études locaux**

Compte tenu des règles établies par le projet de loi n° 95 en juin 2005, le Comité n'a pas eu à se prononcer sur des programmes d'études confessionnels au cours de la dernière année. Aucun programme de ce type n'a en effet été présenté, pour demande d'autorisation, puisque seuls les programmes locaux approuvés par le ministre antérieurement à l'adoption du projet de loi n° 95 seront mis en œuvre jusqu'en juin 2008.

Ainsi, le ministre a permis la reconduction, en 2005-2006, du programme d'études local d'orientation œcuménique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson de même que des programmes d'études locaux d'éthique et de culture religieuse de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

## **Mandat de consultation confié au Comité relativement au programme ministériel d'éthique et de culture religieuse**

Le 28 septembre 2005, le Comité sur les affaires religieuses a reçu du ministre le mandat de consulter des groupes religieux, des personnes et des organismes intéressés quant aux aspects religieux du programme d'éthique et de culture religieuse qui sera mis en œuvre en septembre 2008 (voir annexe 4). Au printemps 2007, le Comité devra rendre compte au ministre de cette consultation et lui remettre un avis sur ce programme.

À l'automne 2005, pour donner suite à une demande de la Direction des programmes du Ministère, le Comité a fait parvenir ses premiers commentaires sur le programme ministériel d'éthique et de culture religieuse du second cycle du secondaire, alors en élaboration. Cette question, confiée à la réflexion d'un sous-comité, avait fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de sa réunion tenue en octobre 2005. En réponse à ces commentaires, M. Pierre Bergevin, sous-ministre adjoint, a proposé d'adapter l'échéancier de conception du programme du second cycle du secondaire à celui des programmes du primaire et du premier cycle du secondaire. Les avantages de ce changement étaient de permettre au Comité de mener une seule opération de consultation sur l'ensemble du programme qui s'étale sur les deux ordres d'enseignement et de donner l'occasion aux personnes consultées d'avoir une vue globale des orientations adoptées par les responsables du programme.

Le 21 décembre 2005, des membres du sous-comité sur le programme d'éthique et de culture religieuse, MM. Jacques Racine et Fernand Ouellet, ont rencontré le sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, M. Pierre Bergevin, ainsi que M<sup>me</sup> Margaret Rioux-Dolan, directrice générale de la formation des jeunes et M. Gérard Guimont, directeur des programmes. Lors de cette rencontre, il a d'abord été question des raisons et de la portée du mandat confié au Comité par le ministre. Les enjeux relatifs au traitement des deux disciplines, soit l'éthique et la culture religieuse, dans un même programme ont aussi été discutés. De plus, le Comité et les représentants du Ministère ont convenu de la forme que prendraient leurs collaborations futures en vue de faciliter le travail respectif de l'une et l'autre instances ainsi que de la nécessité de préparer, pour le début du printemps, un canevas de l'ensemble du programme.

Lors des réunions suivantes, le Comité a entrepris l'élaboration du mécanisme relatif à la consultation demandée. Il a notamment réfléchi sur les outils relatifs à la consultation. Il a précisé les étapes et l'échéancier de travail pour l'année 2006-2007 et il a statué sur une liste de répondants invités à participer à l'opération : personnes, groupes religieux et organismes. Dans le même dossier, le Comité a également défini les modalités de sa collaboration avec la Direction des programmes, a précisé sa pensée quant aux éléments essentiels de la formation en culture religieuse et a été attentif aux défis à relever concernant la formation à offrir aux enseignantes et aux enseignants.

En avril 2006, les membres du sous-comité ont rencontré les porteurs du dossier du programme d'éthique et de culture religieuse à la Direction des programmes. Ces derniers ont présenté un canevas des programmes du primaire et du secondaire. Le Comité a ainsi pu en prendre connaissance et exprimer ses réactions lors de sa réunion d'avril. Par la suite, le président a adressé une lettre à M. Gérard Guimont pour souligner la qualité du travail accompli et formuler quelques commentaires relatifs au canevas et aux futurs programmes. Il a également réitéré les préoccupations du Comité au regard de la formation initiale et continue des enseignantes et des enseignants.



## 3 Liens avec le Ministère et le milieu

### 3.1 Concertation avec les instances du réseau de l'éducation

---

Les collaborations décrites plus haut au regard de la consultation relative au programme ministériel d'éthique et de culture religieuse ont été le principal sujet d'échange entre le Comité et des instances ministérielles.

Outre ce dossier, le président a écrit au ministre, le 10 mai 2006, pour lui faire part de ses préoccupations sur diverses questions. Il a notamment souligné l'importance d'une formation appropriée des enseignantes et des enseignants visés par le programme d'éthique et de culture religieuse en élaboration. Il a également profité de l'occasion pour faire état des travaux actuels et futurs du Comité et inviter le ministre à réaffirmer l'orientation gouvernementale qui sous-tendait sa décision de mettre en œuvre le programme en question.

### 3.2 Relations avec le milieu scolaire et avec des partenaires externes

---

Plusieurs activités liées aux relations avec le milieu scolaire ou des partenaires externes méritent d'être signalées.

#### Communications avec les Églises

Une seule communication a été faite avec la Table de concertation protestante sur l'éducation en 2005-2006. C'est en mai 2006 que M. Jacques Racine a correspondu avec M. Roland Grimard, président de la Table, afin de lui offrir les félicitations du Comité au sujet de son élection à la présidence de cet organisme. M. Grimard a remercié le Comité et a précisé que M<sup>me</sup> Danielle Lajeunesse, directrice générale, avait été déléguée pour représenter cet organisme aux rencontres du Groupe de consultation sur le fait religieux.

#### Liens avec les personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec

Constitué en 2003 à l'initiative du Comité, le Groupe de consultation sur le fait religieux est composé d'une trentaine de personnes issues des principales traditions religieuses et spirituelles du Québec. Au début de 2006, un sous-comité sous la responsabilité de M. Marc-Henri Vidal a mené une réflexion relative au mandat et à l'appellation de ce groupe. Il s'agissait de bien distinguer ses activités du mandat de consultation, confié au Comité par le ministre, au regard du programme d'éthique et de culture religieuse. Une autre rencontre du sous-comité a eu lieu en mai pour terminer le dossier.

Ce sous-comité a fait part de ses réflexions et de ses recommandations au Comité lors de sa réunion de juin 2006. Le Comité a alors décidé de modifier le nom du Groupe de consultation sur le fait religieux pour « Table de réflexion sur le fait religieux » et de revoir la définition et la composition de ce groupe en conséquence.

Bien avant ces décisions, le président du Comité avait adressé une lettre aux membres de ce groupe pour les informer des travaux en cours au Comité et leur signifier qu'une réunion leur serait proposée au printemps.

Une rencontre a donc eu lieu, le 3 mai 2006, avec les membres de ce groupe. L'un des objectifs était de les informer des travaux menés au Ministère relativement au programme d'éthique et de culture religieuse. La rencontre devait aussi permettre de discuter du jugement rendu par la Cour suprême du Canada en faveur du port du kirpan à l'école par un jeune sikh, d'une part, ainsi que de la décision de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse concernant une demande adressée à l'École de technologie supérieure pour une salle de prière, d'autre part. Le Comité cherchait à connaître la réaction des communautés religieuses et culturelles au regard de ces décisions et des enjeux qu'elles soulèvent relativement au vivre-ensemble à l'école publique et dans une société pluraliste.

### **Communications avec des partenaires externes, des organismes et le grand public**

De multiples activités et communications ont permis au Comité d'engager un dialogue avec différents partenaires et d'informer le grand public.

#### ***Rencontre avec le président de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe***

À l'invitation du Comité, M. Richard Flibotte, président du conseil des commissaires et du comité exécutif de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, a participé à la rencontre du 25 août 2005.

M. Flibotte a fait une présentation de la région de la Montérégie. Au sujet du SASEC, les discussions avec cet interlocuteur ont permis au Comité de constater une fois de plus une certaine incompréhension de l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique dans le milieu scolaire et chez les parents. Pour sa part, M. Flibotte a observé que l'intégration du développement spirituel au sein des projets éducatifs, comme facteur de réussite pour l'élève, était encore à concrétiser dans les milieux. Il a rappelé, par ailleurs, les réussites et le rayonnement du SASEC sur le territoire montréalais, malgré les difficultés liées à son implantation.

Au regard du projet de loi n° 95, M. Flibotte a mentionné que cette décision semblait bien accueillie dans son territoire et que beaucoup d'attentes étaient manifestées à l'égard du futur programme d'éthique et de culture religieuse.

#### ***Participation aux journées d'étude de l'Association québécoise des professeurs de morale et de religion (AQPMR)***

Sur le thème « Une éthique dans un monde multiculturel », les journées d'étude de l'Association québécoise des professeurs de morale et de religion ont eu lieu à Québec, les 18 et 19 novembre 2005. La responsable du Comité, M<sup>me</sup> Lorraine Leduc, y assistait. Les membres de l'Association ont profité de l'occasion pour manifester leurs préoccupations relatives à la mise en œuvre du nouveau programme d'éthique et de culture religieuse.

#### ***Participation au congrès de l'Association professionnelle des animatrices et animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire du Québec (APAVECQ)***

Sur le thème « Arbres de vie », le congrès de l'Association professionnelle des animatrices et animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire du Québec s'est déroulé les 19, 20 et 21 juin 2006, en présence de plus de 200 membres et de nombreux partenaires. M. Denis Roy a participé à ce congrès, à titre de membre du Comité. En outre, des membres de l'équipe du Secrétariat aux affaires religieuses y étaient présents pour assurer la diffusion des publications du Comité.

En tant que personne-ressource de l'Université Laval, M. Jacques Racine a fait une conférence sur la contribution du SASEC au projet de société. Il a saisi l'occasion pour encourager les animateurs et les animatrices à maintenir le dynamisme dans leur vie associative. Il leur a rappelé le défi important qui se présente à eux, en ce qui regarde le développement de ce service complémentaire scolaire encore précaire, dans le contexte de la parution, le 29 mai 2006, du Cadre ministériel révisé définissant ce service<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2005). *Pour approfondir sa vie intérieure et changer le monde. L'animation spirituelle et l'engagement communautaire, un service éducatif complémentaire. Cadre ministériel*, Québec, gouvernement du Québec, 43 p.

### ***Rencontre à Barcelone***

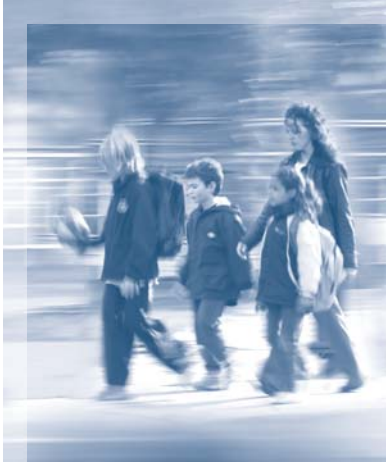
En août 2005, le président du Comité, M. Jean-Marc Charron, a participé, à la demande du ministre, à un colloque organisé à Barcelone par la Direction des affaires religieuses du gouvernement catalan. Sur le thème «La culture religieuse dans les écoles», l'événement réunissait des représentants de divers pays. Le Québec y était très attendu à cause d'une grande similitude entre sa démarche et celle de la Catalogne en ce qui concerne la laïcisation du système scolaire et le passage d'un enseignement confessionnel à un enseignement culturel de la religion.

De retour au Québec, M. Charron a souligné la pertinence de ce colloque. Pour sa part, le Comité estime qu'il est important de rester en contact avec les instances rencontrées à cette occasion.

### ***Relations avec les médias***

Le président du Comité, M. Jean-Marc Charron, a demandé la publication d'un rectificatif au directeur de l'information du quotidien montréalais *La Presse*, M. Éric Trottier, concernant un texte paru le 15 septembre 2005, texte à la fin duquel le nom du Comité paraissait, par erreur, au rang des signataires. Cosigné par plusieurs organismes, ce texte réagissait à la motion votée par l'Assemblée nationale, en mai 2005, au sujet des tribunaux dits islamiques.

Par ailleurs, en mars 2005, M. Jacques Racine, alors président par intérim, avait répondu aux questions d'une journaliste pour expliquer la position favorable du Comité relativement à la décision ministérielle de modifier l'échéancier d'élaboration du programme d'éthique et de culture religieuse du second cycle du secondaire.



## 4 Dossiers prioritaires en 2006-2007

Au cours de l'année 2006-2007, le Comité s'occupera prioritairement de trois dossiers majeurs : la consultation et l'avis au ministre concernant le programme ministériel d'éthique et de culture religieuse; la prise en compte du cheminement spirituel de l'élève à l'école; et l'appropriation par les milieux scolaires du modèle québécois de laïcité scolaire.

### 4.1 Programme ministériel d'éthique et de culture religieuse

---

Le dossier le plus important du Comité pour l'année 2006-2007 consistera à remplir le mandat du ministre quant à la consultation de groupes religieux, d'organismes et de personnes sur les aspects religieux du programme d'éthique et de culture religieuse ainsi qu'à produire un avis sur ce programme.

L'expérience d'une telle consultation systématique est nouvelle pour le Comité et a exigé, au printemps et à l'été 2006, un vaste travail de réflexion et d'organisation pour assurer la faisabilité, l'équité et la fiabilité d'une telle démarche. L'identification des groupes et leur sélection de même que le choix des personnes représentatives de ces groupes ont permis au Comité d'entrer en contact avec de nombreuses personnes préoccupées de la place de la religion à l'école et de constater, à nouveau, la richesse de la diversité religieuse qui se manifeste dans la société québécoise.

Un même souci de rigueur habite les membres du Comité et l'équipe du Secrétariat aux affaires religieuses quant aux étapes de cette démarche : conception du questionnaire et des instruments facilitant le travail des personnes consultées; collecte des données; analyse et interprétation des résultats. Conformément au mandat du ministre, le Comité rendra compte publiquement des résultats de la consultation et du processus qu'il a adopté à cet égard.

Lorsqu'il aura en main les résultats de la consultation, le Comité se consacrera à la production de son avis sur le programme d'éthique et de culture religieuse, avis qu'il devra livrer au ministre au printemps 2007.

### 4.2 Cheminement spirituel de l'élève à l'école

---

En 2001, le ministre s'interrogeait sur la façon dont l'école publique, maintenant non confessionnelle, pourrait s'acquitter du nouveau mandat que lui confie l'article 36 de la loi, soit de « faciliter le cheminement spirituel de l'élève, tout en agissant dans le respect des libertés de conscience et de religion<sup>3</sup> ». Le ministre demandait alors au Comité un avis sur cette question.

L'avis sollicité a tardé à venir malgré les travaux menés et un colloque organisé à l'automne 2003 qui regroupait un grand nombre d'experts<sup>4</sup>. En effet, les personnes consultées tout au long du processus et les membres mêmes du Comité divergeaient d'opinions tant sur l'opportunité que sur le sens de la phrase ajoutée à l'article 36. Dans les milieux éducatifs, des résistances, de l'indifférence et des interrogations ont aussi été constatées sur la question

<sup>3</sup> Lettre du ministre de l'Éducation adressée au Comité sur les affaires religieuses, 28 février 2001.

<sup>4</sup> COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2004), *Le développement spirituel en éducation. Actes du colloque tenu à Québec les 11 et 12 novembre 2003*, Québec, ministère de l'Éducation, 231 p.

de la prise en considération du cheminement spirituel de l'élève. Enfin, le Comité s'est buté à des difficultés importantes lorsqu'il a voulu définir ce qu'il entendait par l'expression «cheminement spirituel» et préciser le rôle de l'école dans cette dimension de la vie de l'élève.

Plus récemment, l'adoption du projet de loi n° 95 a levé l'incertitude qui régnait dans le milieu scolaire quant à la place de la religion à l'école et le lancement par le ministre du Cadre ministériel du SASEC a confirmé l'importance de mener une réflexion sur le cheminement spirituel de l'élève à l'école. Dans de telles circonstances, et compte tenu du progrès de ses nombreux travaux, le Comité conclura sa réflexion à l'automne 2006 et produira un avis qui, l'espère-t-il, sera utile aux partenaires de l'éducation. Dans celui-ci, il cherchera à clarifier la compréhension de l'article 36, à le situer dans les perspectives du Programme de formation à l'école québécoise et à préciser la responsabilité de l'école dans l'accompagnement du cheminement spirituel de l'élève. Il indiquera les liens à faire entre la prise en compte du cheminement spirituel de l'élève et l'idéal éducatif poursuivi: «élever l'enfant en humanité».

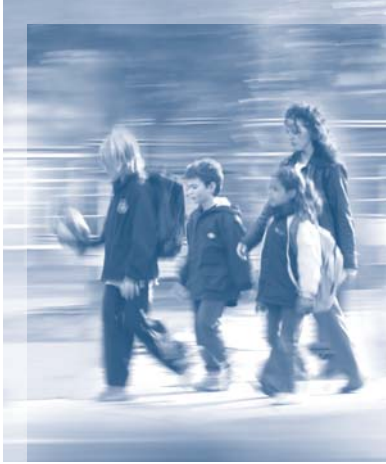
### **4.3 Modèle québécois de laïcité scolaire**

---

Si l'on dresse le bilan des pas faits au cours des dernières décennies quant à la déconfessionnalisation progressive du système scolaire et à la reconnaissance de la liberté de conscience et de religion, on peut affirmer que c'est en 2005 que la rupture définitive s'est produite et que l'État québécois a achevé la transition vers un modèle original de laïcité scolaire ouvert au religieux et au spirituel.

Le Comité constate cependant que le milieu scolaire et ses partenaires ne se sont pas suffisamment approprié ce modèle ni n'ont saisi toutes ses conséquences pour l'école. C'est pourquoi il publiera à l'automne 2006 un avis intitulé: *La laïcité scolaire au Québec. Un nécessaire changement de culture institutionnelle*. Le Comité a pour objectifs d'aider le milieu scolaire de même que les citoyennes et les citoyens à mieux comprendre l'évolution du système d'éducation dans son rapport au fait religieux et à saisir la cohérence du nouveau modèle de laïcité ouverte. Il veut ainsi favoriser la prise en charge du nécessaire changement de culture institutionnelle par les acteurs concernés.

Le Comité considère que cet avis préparera le terrain à la réception du programme d'éthique et de culture religieuse ainsi qu'à la compréhension du rôle de l'école dans le cheminement spirituel de l'élève. Pour cette raison, il sera soucieux d'assurer sa diffusion pendant l'année 2006-2007.



## Conclusion

Le Comité poursuivra en 2006-2007 ses travaux liés à la consultation de groupes religieux, d'organismes et de personnes relativement aux aspects religieux du programme d'éthique et de culture religieuse. La mise en œuvre de ce programme au primaire et au secondaire en septembre 2008 viendra compléter le processus de laïcisation du système scolaire. Ainsi, c'est tout le rapport entre l'école et la religion qui aura été redéfini en moins de dix ans par les décisions gouvernementales touchant la confessionnalité. De ces décisions résulte un modèle original de laïcité scolaire qui traduit les valeurs démocratiques d'ouverture, de dialogue et de respect des droits chères à la société québécoise, tout en prenant en considération le cheminement spirituel de l'élève et la réalité religieuse.

À la fois majeur et rapide, ce changement engendre, il ne faut pas s'en étonner, son lot d'incompréhensions, de malaises et de résistances, particulièrement dans le contexte des récents débats sur la conciliation du droit individuel à l'expression religieuse et de la neutralité de l'espace public. C'est donc une étape d'appropriation qui se profile à l'horizon des prochaines années et le Comité est conscient du travail d'éducation qui reste à faire à cet égard auprès de l'ensemble du personnel scolaire.

Le déploiement en 2007 des plans de formation continue des enseignants et des enseignantes relativement au programme d'éthique et de culture religieuse sera une occasion privilégiée et un rendez-vous crucial pour favoriser la compréhension du modèle québécois de laïcité scolaire. Pour sa part, le Comité demeure persuadé que la préparation du personnel enseignant constitue le principal défi à relever pour assurer le succès de la mise en œuvre du nouveau programme et qu'une juste compréhension des exigences et des enjeux de la laïcité scolaire québécoise est un fondement essentiel à cette préparation. Il invite donc le ministre et le Ministère à demeurer extrêmement attentifs aux besoins de formation du personnel enseignant et de tout le personnel scolaire sur les questions de religion et de laïcité.



# Annexe I

## Composition et mandat du Comité

### EXTRAITS DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE<sup>5</sup>

---

Chapitre VII, section II.1

#### INSTITUTION

**477.18.1.** Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

**477.18.2.** Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation :

- 1° quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire ;
- 2° quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs ;
- 3° quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, deux d'entre eux du champ de la théologie, un du champ de la philosophie et un du champ des sciences religieuses ;
- 4° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation.

Le membre visé au paragraphe 4o ne peut être nommé président.

#### MISSION ET FONCTIONS

**477.18.3.** Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique ; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées ; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

---

<sup>5</sup> En vertu du projet de loi n° 95, adopté le 15 juin 2005, des changements seront apportés notamment à la composition et aux fonctions du Comité, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

## FONCTIONNEMENT

- 477.19.** Le mandat d'un membre [...] d'un comité est d'une durée de trois ans.  
Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.
- 477.20.** À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.  
La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.
- 477.21.** Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.
- 477.22.** Les membres [...] des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.
- 477.23.** Le président dirige les séances [...] du Comité et assure la gestion des activités [...] du Comité.  
Le ministre désigne un membre [...] du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- 477.24.** Le quorum aux séances [...] d'un comité est de la majorité de ses membres.
- 477.25.** [...] les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.
- 477.26.** Le ministre met à la disposition [...] des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

## RAPPORT ANNUEL

- 477.27.** [...] chaque comité doit, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.
- 477.28.** Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.



## Annexe II

# Membres du Comité en 2005-2006

### MEMBRES DU COMITÉ EN 2005-2006

---

#### PRÉSIDENT

*M. Jean-Marc Charron*  
(Démission le 6 février 2006)  
Théologien et doyen  
Faculté de théologie et de sciences des religions  
Université de Montréal

#### PRÉSIDENT

*M. Jacques Racine*  
(Nomination le 25 mai 2006)  
Parent d'élève du primaire

#### MEMBRES

*M. Rafat Noor Khan*  
Parent d'élève du primaire

*M. Si Ahcène Si Chaib*  
Parent d'élève du secondaire

*M. Marc-Henri Vidal*  
Parent d'élève du secondaire

*M<sup>me</sup> Odette Guay*  
Enseignante au primaire  
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets

*M. Denis J. Roy*  
Enseignant au secondaire  
Commission scolaire des Phares

*M. Roch Bérubé*  
Cadre scolaire  
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

*M. Dominique MacConaill*  
Animateur de vie spirituelle  
et d'engagement communautaire  
Commission scolaire de Laval

*M. Thomas De Koninck*  
Philosophe et professeur  
Faculté de philosophie  
Université Laval

*M. Patrice Brodeur*  
Professeur  
Faculté de théologie et de sciences  
des religions  
Université de Montréal

*M. Fernand Ouellet Spécialiste*  
en sciences religieuses et  
en éducation interculturelle  
Université de Sherbrooke

*M. Roger Boisvert*  
Coordonnateur du Secrétariat  
aux affaires religieuses  
Ministère de l'Éducation, du Loisir  
et du Sport



# Annexe III

## Code d'éthique et de déontologie du Comité

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ**

---

#### **1. VOLET ÉTHIQUE: LA MISSION, LES ENGAGEMENTS ET LES VALEURS**

##### **1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITÉ**

Le Comité sur les affaires religieuses a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

##### **1.2 ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ**

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

##### **1.3 ENGAGEMENT DES MEMBRES VIS-À-VIS LES DOSSIERS TRAITÉS**

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie;
- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possible;
- reconnaître l'importance et promouvoir, dans ses propos, la formation morale, spirituelle et religieuse des jeunes dans le système scolaire québécois.

## **2. VOLET DÉONTOLOGIQUE: LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS**

### **2.1 DISCRÉTION**

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque la présidente ou le président détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du CAR sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu. Une mention de confidentialité doit paraître sur tout document de cette nature.

### **2.2 RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, celle-ci peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

### **2.3 NEUTRALITÉ**

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

### **2.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

### **2.5 DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au président ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêts, il doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part ou d'influencer, en aucun cas, les discussions et décisions du Comité.

### **2.6 REPRÉSENTATIVITÉ DES VALEURS DE LA COLLECTIVITÉ**

Conformément à la mission du Comité, les membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

### **2.7 LIENS AVEC LES DIFFÉRENTS MILIEUX**

Considérant le mandat de consultation du Comité, les membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

## **2.8 APRÈS-MANDAT**

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer les informations confidentielles ou de les utiliser à leur profit ou pour un tiers.

## **3. VOLET DES MESURES D'APPLICATION**

### **3.1 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES**

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du CAR doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

### **3.2 RESPONSABILITÉS DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT**

La présidente ou le président est responsable de la mise en œuvre du présent code. Elle ou il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

La présidente ou le président doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code.

Si un membre constate un manquement au présent code, de la part de la personne qui assume la présidence, il doit en aviser l'autorité compétente.

## **4. VOLET RELATIF À LA PUBLICATION DU CODE ET À SON APPLICATION**

### **4.1 RAPPORT ANNUEL**

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

### **4.2 ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC**

Le Comité doit s'assurer de rendre le code accessible au public.



## Annexe IV

# Mandat de consultation sur le programme d'éthique et de culture religieuse

Ministère  
de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport  
Québec

Gouvernement du Québec  
Le ministre de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport

Québec, le 28 septembre 2005

Monsieur Jean-Marc Charron  
Président  
Comité sur les affaires religieuses  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

L'élaboration et la mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse pour tous les élèves du primaire et du secondaire représentent une étape importante dans l'évolution de l'école québécoise. En laissant une large place à l'étude des différentes traditions religieuses qui ont façonné le Québec ainsi qu'à celles qui, nouvellement arrivées, contribuent à l'enrichir, le programme visera à développer chez tous les élèves, des habiletés favorisant la reconnaissance de l'autre et le vivre-ensemble ainsi que des attitudes de respect, de tolérance et d'ouverture au dialogue.

La consultation des groupes religieux et des personnes ou organismes intéressés sur les aspects religieux du nouveau programme est incontournable, voire essentielle pour assurer le succès de son implantation.

La loi actuelle prévoit que le Comité sur les affaires religieuses, « lorsqu'il est appelé à donner son avis, [...] peut consulter des groupes religieux, des personnes ou organismes intéressés » (LIP 477.18.3). Adopté par l'Assemblée nationale en juin dernier, le projet de loi n° 95 modifie d'ailleurs le mandat du Comité, pour qu'à compter de 2008 ce dernier soit tenu de le faire. Aussi, il me paraît important de préciser dès maintenant mes attentes quant aux consultations que je demande au Comité de tenir.

La mise en place du programme au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire étant prévue pour septembre 2006, le mécanisme de consultation doit se mettre en place sans tarder, c'est-à-dire dès l'automne 2005. Cette consultation devra se poursuivre au cours des années suivantes et porter notamment sur les visées, les orientations et les contenus des programmes du primaire et du secondaire. À terme, je veux m'assurer que le programme d'éthique et de culture religieuse sera conforme aux orientations ministérielles annoncées au printemps 2005.

Québec  
Édifice Marie-Cuyvert, 16<sup>e</sup> étage  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone: (418) 644-0664  
Télécopieur: (418) 646-7551  
Courriel: [ministere@mels.gouv.qc.ca](mailto:ministere@mels.gouv.qc.ca)

Montréal  
600, rue Fullum, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone: (514) 873-4792  
Télécopieur: (514) 873-1082

Je demande au Comité de procéder à ces consultations par les mécanismes qu'il jugera appropriés pour s'acquitter pleinement de ce mandat. Je demande également que le Comité me rende compte des modalités choisies et de la synthèse des consultations dans son rapport annuel ainsi que dans les avis qu'il me remettra sur les programmes d'études du primaire et du secondaire.

Dans un autre ordre d'idées, je confie au Secrétariat aux affaires religieuses le soin de travailler à l'examen du matériel éventuellement approuvé pour ce programme d'études, et ce, en étroite collaboration avec la Direction des ressources didactiques. Toutefois, je m'attends à ce que le Secrétariat puisse faire appel, si nécessaire, au Comité sur les affaires religieuses et au mécanisme de consultation que ce dernier aura mis en place, pour mener à bien cette tâche importante et délicate.

Le Secrétariat aura également la tâche d'assurer le lien entre le Comité sur les affaires religieuses et la directrice générale de la formation des jeunes et le directeur des programmes d'études quant aux consultations menées.

En septembre 2008, au moment où le programme d'éthique et de culture religieuse commun à tous les élèves du primaire et du secondaire sera enfin mis en place, une page importante de l'histoire de l'éducation au Québec sera tournée. Dès aujourd'hui, en travaillant à l'implantation harmonieuse de ce programme, le Québec fait preuve d'audace, d'ouverture et d'une volonté incontestable de favoriser le vivre-ensemble et l'essor d'une société tolérante, inclusive et démocratique. Nous devons tout mettre en œuvre pour que ce projet soit une réussite, et je considère que le Comité sur les affaires religieuses que vous présidez peut jouer un rôle important à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



JEAN-MARC FOURNIER

**Comité  
sur les affaires  
religieuses**

**Québec** 